



**CONTRAIREMENT À CE QU'AFFIRMENT
CERTAINS CHEFS DE SERVICES,
LA CGT N'A FAIT AUCUNE ERREUR
D'INTERPRÉTATION**

Une réunion sur le dialogue de performance s'est tenue à la direction le 23 février dernier. À cette occasion, le DDFIP, conformément aux instructions de la DG, a affirmé qu'aucun décret n'a été signé concernant la modification du statut des cadres B, et que donc leur entretien de notation se passera comme les années précédentes du début à la fin. Les chefs de services évaluateurs tentent donc de semer le doute dans l'esprit des agents, en alléguant que la CGT a mal interprété le texte, et a diffusé de mauvaises informations lors de ses dernières HMI... **CECI N'EST QU'UN PAUVRE CONTRE-FEU, allumé pour essayer de limiter (parce que ça fait désordre !) le boycott massif des entretiens d'évaluation lancé par la CGT Finances Publiques !!!**

S'il est exact qu'aucun décret n'a encore été signé (c'est d'ailleurs ce que nous avons dit aux collègues que nous avons rencontrés lors de nos HMI), ce qu'omet de préciser la DG c'est que la signature des décrets est prévue pour juillet 2016 **avec application rétroactive au 1er janvier 2016 !!! UN MENSONGE PAR OMISSION RESTE UN MENSONGE !**

Lors du Comité Technique de Réseau (CTR) du 16 février dernier, la CGT a posé la question du télescopage de PPCR et de l'évaluation 2016 pour les agents de catégorie B. Réponse de la DG : "*nous ne savons pas où nous allons sur certains travaux techniques, mais nous savons où nous en sommes ... les entretiens sont menés selon les modalités habituelles car c'est la marque que l'on sait où on en est... après il y a aura des discussions... Pour 2016 c'est calé ...*" Comprenez qui pourra !!!

À CE JOUR LA DIRECTION GÉNÉRALE JOUE LA MONTRE ET SE GARDE BIEN DE FAIRE LA CLARTÉ SUR LES MODIFICATIONS QUI VONT IMPACTER LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE DES AGENTS DE CATÉGORIE B DÈS 2016.

L'article 148 du projet de loi de finances (PLF) pour 2016 permet au gouvernement de mettre en œuvre les mesures prévues par le dispositif PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations). Cet article 148 (qui modifie l'article 57) prévoit la suppression des réductions d'ancienneté d'échelon dans le PLF 2016. Les notions d'ancienneté réduite et d'ancienneté minimale sont supprimées du Statut des fonctionnaires. Les durées moyennes des décrets statutaires sont désormais sans objet, et les avancements d'échelon se font selon un cadencement unique. De plus, pour l'instant, le PLF ne prévoit pas le financement de la dotation en capital mois pour les agents de catégorie B en 2016.

Seul un décret dérogatoire, (c'est encore possible mais très peu probable car sur 4,5 millions de fonctionnaires nous sommes seulement 118 000 aux Finances !!!), ou une très forte mobilisation des personnels (chiche !) pourrait faire que cette réforme ne s'applique pas à la DGFIP.

A ce jour, la DGFIP a sorti l'instruction sur l'évaluation afin de lancer la campagne des entretiens professionnels sans tenir compte de la modification apportée à l'article 57. Ce dispositif est censé s'appliquer dès 2016, la campagne d'évaluation est donc lancée avec la possibilité d'attribuer des réductions qui pourront être (et vraisemblablement seront) annulées pour la catégorie B.

**DÉCIDÉMENT, LA MAUVAISE FOI DE NOTRE DG N'A D'ÉGAL
QUE SON MÉPRIS AFFICHÉ POUR LES PERSONNELS ET LEURS
REPRÉSENTANTS**